

Concours photo de la Journée internationale des forêts 2024 – Conditions générales

LE CONCOURS

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 21 mars «Journée internationale des forêts».

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agence de coordination pour la préparation et l'animation de cette célébration, organise un concours photo (ci-après «le concours») dans le cadre de l'édition 2024 de la Journée internationale des forêts.

La Journée internationale des forêts 2024 a pour thème «**Les forêts et l'innovation**».

Ce concours photo invite à soumettre des photos d'innovations inspirantes dans le domaine des forêts et de la foresterie.

Les forêts offrent de nombreux avantages et solutions, notamment en termes de services écosystémiques, biodiversité, action climatique, moyens de subsistance, abris, aliments, fibres et combustibles. Pourtant, elles sont menacées par le déboisement, le changement climatique, la pollution, les incendies et les ravageurs. Les photos présentées pourraient montrer des innovations technologiques, telles que des drones ou d'autres instruments numériques permettant de surveiller l'exploitation forestière ou la chasse illégales, ou de nouvelles utilisations du bois durable, comme les cartes de crédit, les gratte-ciels ou les bouteilles en bois. Elles pourraient aussi montrer les résultats sur le terrain de politiques ou de projets novateurs, ou de nouvelles façons d'utiliser les savoirs autochtones.

Les participants sont invités à soumettre:

- (i) Une photo d'innovations inspirantes dans le domaine des forêts ou de la sylviculture, qui renforcent les avantages offerts par les forêts en termes de services écosystémiques, biodiversité, action climatique, moyens de subsistance, abris, aliments, fibres et combustibles.
- (ii) (ii) le formulaire d'inscription en ligne, expliquant ce que représente la photo, où elle a été prise, et comment ces innovations soutiennent au moins l'un des multiples avantages et solutions procurés par les forêts.

Les photos seront jugées en fonction de leur originalité, de leur pertinence par rapport au thème, de leur valeur artistique et de leur potentiel de communication.

Les photographies ne doivent pas comporter de dates ni de textes superposés dans le cadre. Elles doivent toutes être au format jpeg ou jpg. Elles doivent avoir une résolution aussi élevée que possible, avec une largeur minimale de 3 000 pixels. Les participants doivent également ajouter les métadonnées aux champs IPTC des images (description, lieu, date de prise de vue, nom du photographe). Le contenu de l'image ne doit pas être modifié (l'ajout, le déplacement ou l'élimination d'éléments dans un cadre, par exemple, ne sont pas autorisés) mais des retouches de base sont permises (contraste, luminosité, etc.).

RÈGLEMENT

Le concours est réservé aux personnes physiques (ci-après «les participants»). L'âge à déclarer est celui au moment de l'inscription au concours. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, le consentement

des parents ou du tuteur légal est requis. Les employés de la FAO et les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) ou les personnes vivant sous le même toit que ces employés, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas autorisés à participer au concours. La FAO déterminera l'éligibilité à sa seule discrétion.

Les participants doivent soumettre au concours des œuvres originales dont ils sont les seuls créateurs et détenteurs des droits d'auteur. La FAO respecte vos droits et ne revendique pas la propriété ou le droit d'auteur pour les œuvres que vous soumettez à ce concours, vous conserverez l'entière propriété et les droits d'auteur sur chaque candidature. En outre, vos droits moraux sont respectés. Vous serez crédité, dans la mesure du possible, chaque fois que votre travail sera publié par la FAO. Le crédit photo apparaîtra sur la photo publiée comme suit: ©prénom et nom du photographe. L'absence de mention de la source due à une erreur ou à un oubli n'est pas considérée comme une violation de cette condition.

La FAO ne sera pas responsable de toute réclamation ou plainte alléguant une violation des droits de tiers.

Afin de protéger les informations personnelles identifiables, si la photo contient des images d'une ou de plusieurs personnes, les participants doivent avoir obtenu l'autorisation de ces dernières, ou si ces personnes sont âgées de moins de 18 ans, de leurs parents ou tuteurs légaux respectifs, tant pour la soumission de la photo au concours que pour son utilisation dans les termes décrits dans le présent document. La FAO ne sera pas responsable de toute réclamation ou plainte alléguant une violation des données personnelles de tiers.

En posant leur candidature, les participants accordent à la FAO une licence non exclusive, irrévocable, gratuite et perpétuelle, dans le monde entier, l'autorisant à reproduire, distribuer à des tiers, afficher, partager et créer des œuvres dérivées des photos soumises, dans le cadre du concours et de la promotion du travail de l'Organisation. Les photographies des participants peuvent être utilisées pour des activités telles que:

- Affichage sur le site web de la FAO (www.fao.org) et sur les canaux des médias sociaux de la FAO.
- Affichage lors d'expositions publiques visant à promouvoir le concours ou le travail de la FAO et de ses partenaires.
- Présentation dans un livre, du matériel de documentation, une vidéo ou tout autre média à usage non commercial en vue de promouvoir le travail de la FAO et de ses partenaires.
- Publications – notamment affiches, cartes postales et calendriers – visant à promouvoir le travail de la FAO et de ses partenaires.
- Recadrage et redimensionnement, si nécessaire, pour s'adapter à des formats prédéfinis dans le but de promouvoir le travail de la FAO et de ses partenaires.
- Distribution à la presse pour reproduction dans le cadre du concours et tout communiqué de presse en rapport avec la Journée internationale des forêts.
- Distribution à des tiers.

La FAO ne paiera aucun frais inhérent à la participation de la/des photographie(s) au concours ni pour son/leur utilisation dans les termes décrits ci-dessus.

La FAO se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de toute inscription et/ou de tout participant (y compris l'identité et l'adresse de ce dernier) et de disqualifier tout participant soumettant une candidature non conforme au présent règlement ou altérant le processus d'inscription.

PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ POUR LE CONCOURS PHOTO

La FAO s'engage à traiter les données personnelles de manière équitable, intègre, responsable, sûre et transparente, conformément à ses règles et politiques internes en matière de protection des données.

La FAO recueille et traite vos données personnelles pour gérer les participations au concours ainsi que pour décrire avec précision les photographies (en apposant une légende) et les créditer. Les données peuvent également être utilisées par la FAO pour vérifier l'identité, l'adresse postale et le numéro de téléphone du participant ou pour vérifier son admissibilité au concours.

La FAO peut partager vos données personnelles avec des tiers sélectionnés (partenaires ou prestataires de services dûment autorisés) afin qu'ils fournissent des services à l'Organisation sur la base de l'objectif mentionné ci-dessus.

La FAO met tout en œuvre pour s'assurer que ces tiers offrent un niveau de protection et de garanties qui soit identique ou comparable à celui de la FAO.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant vos données personnelles traitées par la FAO, veuillez nous contacter à l'adresse FAO-Data-Privacy@fao.org. Veuillez également lire [l'Avis relatif à la protection et à la confidentialité des données de la FAO](#) pour plus d'informations sur la manière dont la FAO traite vos données personnelles.

En soumettant leur candidature au concours, les participants acceptent l'avis sur la protection et la confidentialité des données personnelles mentionné ci-dessus et consentent par la présente à ce que leurs données personnelles – en particulier leur nom et leur adresse – soient traitées, partagées et utilisées aux fins décrites dans le présent règlement. La FAO n'est pas responsable des inscriptions non reçues en raison d'une défaillance d'Internet ou de logiciels.

Rien dans le règlement de ce concours, ni aucun acte accompli ou déclaration faite en relation avec ce concours, ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de la FAO.

PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le concours débute le 1^{er} février 2024 à 12h00, heure d'Europe centrale (HEC), et se termine le 7 mars 2024 à 12h00 HEC. Les candidatures reçues après la date limite ne seront pas prises en compte.

Après l'expiration du délai de soumission, la FAO sélectionnera une liste de finalistes – ayant présenté leur photo dans les délais – à sa seule discrétion et sur la base des critères suivants: originalité, pertinence par rapport au thème, valeur artistique et potentiel de communication.

La liste des finalistes sera soumise à un jury de la FAO qui, à sa seule discrétion, choisira le gagnant qu'il considère comme répondant le mieux aux critères énoncés ci-dessus.

Le gagnant sera informé par courriel au moyen des coordonnées fournies lors de l'inscription. Dans le cas où le gagnant sélectionné n'est pas éligible, ne peut pas être retrouvé ou ne répond pas dans les dix (10) jours à la notification adressée au gagnant comme l'exige le règlement du concours ci-dessus, ou bien s'il refuse le prix, ce dernier sera annulé et il appartiendra au jury de la FAO, à sa seule discrétion, de décider si attribuer le prix à un autre participant éligible.

Les lauréats du concours seront annoncés publiquement le 21 mars 2024, Journée internationale des forêts.

ACCEPTATION

En s'inscrivant au concours, le participant confirme que le règlement du concours, tel qu'énoncé ci-dessus, a été lu, compris et accepté par lui-même ou par son parent ou tuteur légal.

PRIX

Un prix sera remis au participant qui soumettra la photo gagnante. Le prix décerné au lauréat incontesté consistera en une collection d'articles de la FAO comprenant un sac à dos, une gourde et un carnet de notes. Le prix du concours ne peut être substitué, remplacé ou modifié de quelque manière que ce soit.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La FAO est une agence des Nations Unies spécialisée dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, dont l'objectif ultime est d'éradiquer la faim. L'Organisation compte au total 194 États membres, une organisation membre (l'Union européenne) et deux membres associés (les Îles Féroé et Tokelau), qui travaillent ensemble à assurer la sécurité alimentaire pour tous. La FAO a pour mandat d'améliorer la nutrition, d'accroître la productivité agricole, d'élever le niveau de vie des populations rurales et de contribuer à la croissance économique mondiale.

Dans le cadre de ce mandat, la FAO produit des documents de communication et d'information pour sensibiliser le public aux questions clés liées à l'alimentation et à l'agriculture et pour atteindre son objectif de mettre un terme à la faim dans le monde. Le matériel de communication de la FAO est disponible dans de nombreuses langues et distribué gratuitement dans le monde entier à des fins non commerciales. Des exemples de ce matériel sont disponibles sur le site web de la FAO: www.fao.org.